



République du Sénégal

Un Peuple - Un But – Une Foi

**MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE
L'ARTISANAT ET DU TOURISME**



MCAT

**Seizième édition de la Biennale de l'Art africain contemporain
prévue du 19 novembre au 19 décembre 2026**

REGLEMENT INTERIEUR



**BIENNALE
DE DAKAR**

LA BIENNALE DE L'ART AFRICAIN CONTEMPORAIN

I. LA BIENNALE DE L'ART AFRICAIN CONTEMPORAIN

STATUT

Article premier : La Biennale de l'Art africain contemporain de Dakar, placée sous l'égide du ministère en charge de la Culture de la République du Sénégal, est un événement artistique international consacré aux arts visuels contemporains, réunissant des artistes africains et/ou issus de la diaspora, ainsi que des professionnels de l'art contemporain de tous les continents.

MISSIONS

Article 2 : La Biennale de Dakar a pour objectifs :

- * de soutenir et de favoriser la créativité, la promotion et la diffusion des arts visuels;
- * de promouvoir les artistes plasticiens africains et/ou issus de la diaspora sur la scène internationale ;
- * de renforcer la présence de l'art africain contemporain sur le marché international de l'art ;
- * de contribuer à la meilleure connaissance de la pensée artistique africaine, au développement des métiers d'art et des publications sur l'art et les artistes africains contemporains.

Article 3 : la Biennale de l'Art africain contemporain est organisée par le Secrétariat général qui a la charge et la responsabilité de la mise en œuvre pratique du schéma général défini par le comité d'orientation et approuvé par le ministre en charge de la Culture.

Le secrétariat général dispose à cet effet de moyens mis à sa disposition par l'Etat du Sénégal et ses divers partenaires. C'est l'instance technique de gestion des ressources humaines, matérielles et financières, ainsi que des acteurs de l'événement, des équipements et des sites. Comme administrateur des crédits, le Secrétaire général de la Biennale est responsable de la gestion financière de l'évènement.

Le secrétaire général de la Biennale, nommé par arrêté ministériel, s'appuie sur un Comité d'organisation et une Direction artistique placés sous son autorité et dont il coordonne les activités.

II. LE COMITE D'ORIENTATION DE LA SEIZIEME EDITION

STATUT, ORGANISATION ET MISSIONS

Article 4: le Comité d'orientation, dont les membres sont nommés par le Ministre en charge de la Culture a pour mission de concevoir le schéma général, les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de la seizième édition de la Biennale de l'Art africain contemporain.

Il garantit le contenu artistique et assure le contrôle de conformité et l'évaluation de l'événement. Il est le centre de légitimation des orientations face aux divers partenaires : artistes, universitaires, intellectuels, hommes de culture, opérateurs économiques, mécènes et divers professionnels du monde de l'Art.

Le Comité d'orientation est dirigé par un Président et est composé de membres choisis en fonction de leur crédibilité et de leur compétence. Le Secrétaire général de la Biennale assure le secrétariat permanent dudit Comité.

Le mandat des membres du Comité d'orientation prend fin après la remise du rapport d'évaluation de la seizième édition de la Biennale.

III. SEIZIEME EDITION DE LA BIENNALE DE L'ART AFRICAIN CONTEMPORAIN

DATES ET CONTENUS

Article 5 : la seizième édition de la Biennale de l'Art africain contemporain se déroulera du 19 novembre au 19 décembre 2026 à Dakar. Elle comprendra les activités ci-après :

- l'exposition officielle internationale d'artistes africains et/ou issus de la diaspora;
- les expositions des pavillons nationaux ;
- les expositions thématiques ;
- les expositions en hommage;
- les projets spéciaux;
- les rencontres scientifiques et professionnelles;
- les programmes pédagogiques et d'initiation ;
- les publications ;
- les animations au village de la biennale et dans les villes ;
- les projections de films sur l'art contemporain africain;
- les manifestations collatérales labellisées ;
- les manifestations d'environnement sur initiatives privées communément appelées «expositions Off ».

MODALITES DE PARTICIPATION ARTISTIQUE

Article 6 : les artistes, individuellement ou réunis en collectifs les responsables de galeries et autres acteurs peuvent organiser des manifestations d'envergure et des projets dits spéciaux en partenariat avec le secrétariat général de la Biennale de Dakar. Ces manifestations organisées dans le cadre de la Biennale par des tiers (artistes, galeristes, managers, musées et autres institutions) sont entièrement à la charge de leur(s) promoteur(s). En fonction de l'intérêt de leur contenu, elles peuvent être labellisées et figurer dans le programme général de la Biennale de Dakar 2026, édité par le Secrétariat général de la Biennale.

Article 7 : L'exposition officielle internationale de la seizième édition de la Biennale de l'Art africain contemporain de Dakar est ouverte uniquement aux artistes africains et/ou issus de la diaspora. Ces derniers doivent faire parvenir un dossier de candidature complet, constitué du formulaire dûment rempli et des documents requis décrits ci-dessous à envoyer par e-mail à l'adresse suivante : **opencall2026@biennaledakar.org** et par courrier postal au plus tard le **15 juin 2026 au Secrétariat général de la Biennale de Dakar, sis au 19 avenue Hassan II 1^{er} Étage. BP : 3865. Dakar Sénégal.**

Ce dossier doit comprendre obligatoirement :

1. **Formulaire de candidature joint dûment rempli**
2. Note d'intention relative aux œuvres ou au projet proposés
3. Curriculum vitae détaillé
4. Biographie de 20 à 25 lignes maximum, en français ET en anglais

5. Deux photos d'identité récentes sur fond blanc — haute résolution
6. Copie scannée du passeport, valide au moins jusqu'au 30 juin 2027
7. 5 reproductions HD des œuvres (300 dpi / 30×50 cm, datant de janvier 2025 au plus tôt) — avec nom du photographe et année de création
8. Fiche technique détaillée de chaque œuvre proposée (titre, dimensions, poids, volumes, année, techniques, matériaux, valeur, valeur d'assurance, adresses de départ et livraison)
9. Portfolio et/ou articles de revues d'art, textes critiques, témoignages d'experts
10. Lettre d'engagement de l'artiste (emballage, gabarits fret aérien, délais de préparation)

Le **NON RESPECT** des dix (10) points ci-dessus mentionnés constitue un motif de rejet du dossier soumis. L'absence d'un des 9 points constitutif du dossier élimine d'office le candidat de la sélection.

Ces documents ne sont pas retournés à l'artiste après les délibérations du Comité international de sélection. Ils sont versés au fonds documentaire du Secrétariat général de la Biennale de Dakar.

Les œuvres proposées pour la sélection sont inédites . Elle ne doivent pas avoir déjà été présentées à une exposition. Aucune œuvre déjà vendue ne fera l'objet de sélection.

Toute œuvre sélectionnée et réalisée sur place avec le soutien financier de la Biennale de Dakar restera la propriété de l'Etat du Sénégal. Dans le cas où l'artiste prend en charge l'intégralité des frais de création in situ, obligation lui est faite d'assurer à ses frais les coûts de transport de l'œuvre créée jusqu'à destination.

Les dossiers de candidatures devront parvenir au Secrétariat général de la Biennale de l'Art africain contemporain, **sis au 19 avenue Hassan II 1^{er} Étage. BP : 3865. Dakar Sénégal, par e-mail à l'adresse suivante: opencall2026@biennaledakar.org et par courrier postal au plus tard le 15 juin 2026.**

MODALITES DE SELECTION DES ŒUVRES ET D'ATTRIBUTION DES PRIX

Article 8 : le choix des œuvres destinées à l'Exposition internationale est effectué par le Comité international de sélection composé du Directeur artistique, de membres de son équipe curatoriale et de membres du comité d'orientation. Le Secrétaire général de la Biennale de l'Art africain contemporain participe aux travaux de sélection

Les résultats de la sélection définitive des œuvres sont communiqués dans les meilleurs délais.

Le Jury international d'attribution des différents prix de la Biennale de Dakar est composé de cinq membres. Le Secrétaire général de la Biennale de l'Art africain contemporain participe aux travaux d'attribution des prix en qualité d'observateur.

Le jury international est indépendant et différent du Comité international de sélection. Le Directeur artistique et les commissaires invités ne sont pas membres du jury international d'attribution des prix.

Les décisions du jury international d'attribution sont sans appel.

Article 9 : le choix des œuvres des artistes devant faire l'objet d'une exposition hommage est confié à des commissaires sénégalais sous la supervision du Secrétaire général qui peut s'adjoindre toutes compétences (Directeur artistique ou autres). Les commissaires ont pour mission :

- le choix des œuvres à exposer ;
- la rédaction de textes de présentation des artistes et de leurs travaux à publier dans le catalogue de la Biennale ;
- la présentation de leur contribution orale et écrite dans le cadre des rencontres scientifiques et professionnelles ;
- la réalisation et le montage de l'exposition des œuvres des artistes dans un espace aménagé à cet effet.

DISPOSITIONS PRATIQUES RELATIVES AUX ŒUVRES

Article 10 : les œuvres destinées à l'exposition internationale et aux expositions individuelles doivent être emballées adéquatement (**Cf. article 7 du présent règlement intérieur**) et expédiées dans des caisses à couvercles vissés afin de faciliter leur réexpédition. Elles doivent être prêtes un mois au plus tard après la notification à l'artiste par le Secrétariat général de la Biennale de Dakar de la décision du Comité international de sélection.

Article 11 : le Secrétariat général de la Biennale de Dakar se réserve le droit de n'engager aucune responsabilité relative aux charges de transport et d'assurance pour les emballages contenant des objets autres que les œuvres sélectionnées.

Article 12 : les œuvres sont expédiées à Dakar selon des modalités fixées par le Secrétariat général de la Biennale de Dakar qui prend en charge les frais de transport aller-et-retour et les frais d'assurance sur le territoire sénégalais.

Article 13 : toute œuvre sélectionnée ne peut être changée ou retirée par l'artiste ou toute autre personne avant la clôture officielle de l'édition de la Biennale.

Article 14 : le Secrétariat général de la Biennale de Dakar se réserve le droit de ne pas exposer une œuvre détériorée ou comportant des inscriptions, symboles ou éléments ayant un caractère de manifeste, de publicité, d'injure ou pouvant heurter la sensibilité ou la croyance d'une communauté.

Article 15 : l'accrochage des œuvres est effectué par l'équipe technique désignée à cet effet par le Secrétariat général de la Biennale. Il sera réalisé sous la supervision du Directeur artistique et du Secrétaire général, pour toutes les expositions. Les artistes sélectionnés peuvent être associés à cette opération en cas de besoin.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INVITES

Article 16 : les invités officiels de la Biennale de l'Art africain contemporain sont choisis à la seule discrétion des organisateurs. Ils reçoivent une invitation officielle signée du Ministre en charge de la Culture ou du Secrétaire général de la Biennale qui précise les termes de cette invitation.

Le Secrétariat général de la Biennale de Dakar prend en charge les frais d'hébergement des invités, leur restauration et leur transport interne entre les différents sites.

NB : Aucun per diem et/ou autre indemnité pour les invités ne sont à la charge du Secrétariat général de la Biennale de Dakar.

Article 17 : toute personne qui désire participer à la Biennale de Dakar et ne figurant pas sur la liste des invités officiels est priée de faire parvenir le formulaire d'accréditation ou, une fois sur place de bien vouloir le remplir auprès de la commission technique mise en place à cet effet. Ce formulaire d'accréditation est disponible sur le site de la Biennale.

PRIX

Article 18: les prix de la seizième édition de la Biennale de Dakar sont :

1. le Grand Prix « Léopold Sédar SENGHOR », parrainé par le Président de la République du Sénégal: il est attribué au lauréat de l'Exposition officielle internationale.
2. le Prix Révélation, offert par le Ministre en charge de la Culture: il distingue le meilleur jeune talent (âgé de 35 ans non révolus) participant à l'Exposition officielle internationale ;
3. le Prix décerné au meilleur artiste Designer de l'Exposition officielle internationale ;
4. le Prix de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ;
5. le Prix de l'Union économique et monétaire de l'Ouest africain ;

De nombreux autres prix sont offerts aux artistes participants par des partenaires de la Biennale.

Le Grand Prix "Léopold Sédar SENGHOR" et le Prix «Révélation» deviennent la propriété exclusive de l'Etat du Sénégal.

Article 19 : L'annonce des lauréats de l'exposition officielle internationale et la remise des prix ont lieu à l'occasion de la cérémonie officielle d'ouverture de la seizième édition de la Biennale de l'Art africain contemporain.

DISPOSITION FINALE

Article 20 : La participation à la seizième édition de la Biennale de Dakar implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout participant s'engage au respect des lois et règlement en vigueur sur le territoire sénégalais.

Fait à Dakar le 15 avril 2026

**Le Secrétaire général de la Biennale
de l'Art africain contemporain**

Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme, Sphère Ministérielle de Diamniadio Ouest
Habib THIAM, Bâtiment A, 6eme étage, Aile B (droite)

Secrétariat général de la Biennale de l'Art africain contemporain.

19, Avenue Hassan II.

B.P.: 3865 Dakar- SENEGAL.

Tél: +221 77 489 96 96.

www.biennaledakar.org